

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mines Richmond inc.	20 mai 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Enerplus Corporation	16 mai 2016	Alberta
Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien	19 mai 2016	Ontario
Fonds du marché monétaire américain RBC		
Fonds de bons du Trésor canadien RBC		
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC		
Fonds international indiciel neutre en devises RBC		
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC		
Fonds indiciel américain RBC		
Fonds indiciel canadien RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC		
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC		
Portefeuille équilibré choix sélect RBC		
Portefeuille prudence choix sélect RBC		
Portefeuille de croissance choix sélect RBC		
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert)		
Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay		
Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC		
Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC		
Fonds équilibré RBC		
Fonds équilibré mondial RBC		
Fonds mondial de croissance de dividendes RBC		
Fonds canadien de dividendes RBC		
Fonds américain de dividendes RBC		
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC		
Portefeuille équilibré sélect RBC		
Portefeuille prudence sélect RBC		
Portefeuille de croissance sélect RBC		
Portefeuille prudence élevée sélect RBC		
Morneau Shepell Inc.	18 mai 2016	Ontario
Spin Master Corp.	20 mai 2016	Ontario
Vanguard FTSE Developed Asia Pacific All Cap Index ETF (CAD-hedged)	18 mai 2016	Ontario
Vanguard FTSE Developed Europe All Cap Index ETF (CAD-hedged)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de marché monétaire Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, Institutionnelle, M et O)	18 mai 2016	Québec
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale (parts de série Investisseurs)		- Colombie-Britannique
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale (parts de série Investisseurs)		- Alberta
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)		- Saskatchewan
Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, O et R)		- Manitoba
Fonds de revenu à taux variable Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, T et FT)		- Ontario
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI (<i>auparavant Fonds d'hypothèques Banque Nationale</i>) (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)		- Nouveau-Brunswick
Fonds d'obligations Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O et R)		- Nouvelle-Écosse
Fonds de revenu Banque Nationale (parts de séries Investisseurs)		- Île-du-Prince-Édouard
Fonds d'obligations à long terme Banque Nationale (parts de série Investisseurs, Conseillers, F et R)		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds de dividendes Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers,		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>F, O et R) Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et O)</p>		
<p>Fonds d'obligations mondiales tactique Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, T et FT)</p>		
<p>Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R T et FT)</p>		
<p>Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)</p>		
<p>Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, F5, T5)</p>		
<p>Fonds de revenu d'actions privilégiées Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)</p>		
<p>Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)</p>		
<p>Fonds Jarislowsky Fraser Sélect revenu (parts de séries Conseillers, F, O et E)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Équilibré Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et R)</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu mensuel Croissance Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)		
Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)		
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale (parts de série Investisseurs)		
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale (parts de série Investisseurs)		
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale (parts de série Investisseurs)		
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale (parts de série Investisseurs)		
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale (part de série Investisseurs)		
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré (parts de séries Conseillers, F, O, F5, T5 et E)		
Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. (actions de série Investisseurs)		
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, F5 et T5)		
Fonds de répartition d'actifs Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, F5 et T5)		
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes (parts de séries Conseillers, F, O, F5, T5 et E)		
Fonds de dividendes élevés Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O et R)		
Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI (parts de séries Investisseurs, Conseillers,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>F et O)</p> <p>Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)</p> <p>Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, F5 et T5)</p> <p>Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O et R)</p> <p>Société d'investissement AltaFund Banque Nationale (actions de séries Investisseurs et Conseillers)</p>		
<p>Fonds petite capitalisation Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O et R)</p>		
<p>Fonds croissance Québec Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)</p>		
<p>Fonds Westwood de dividendes mondial (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, F5 et T5)</p>		
<p>Fonds Westwood actions mondiales (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)</p>		
<p>Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)</p>		
<p>Fonds d'actions mondiales Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, F5 et T5)</p>		
<p>Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)</p>		
<p>Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI (parts de séries Investisseurs, Conseillers,</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>F, F5 et T5)</p> <p>Fonds de dividendes américains Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)</p>		
<p>Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, F5 et T5)</p>		
<p>Fonds d'actions américaines Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, F5 et T5)</p>		
<p>Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, F5 et T5)</p>		
<p>Fonds d'actions européennes Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)</p>		
<p>Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)</p>		
<p>Fonds d'actions japonaises Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)</p>		
<p>Fonds Westwood marchés émergents (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O et R)</p>		
<p>Fonds mondial de petites capitalisations Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et R)</p>		
<p>Fonds ressources Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)</p>		
<p>Fonds énergie Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)</p>		
<p>Fonds de métaux précieux Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Conseillers) Fonds Science et technologie Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		
Fonds sciences de la santé Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		
Fonds indiciel canadien Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, O et R)		
Fonds indiciel américain Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et O)		
Fonds indiciel américain neutre en devises Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, O et R)		
Fonds indiciel international Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et O)		
Fonds indiciel international neutre en devises Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, O et R)		
Portefeuille privé de revenu canadien à court terme BNI (parts de séries N et NR)		
Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI (parts de séries Conseillers et F)		
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI (parts de séries Conseillers, F, N et NR)		
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI (parts de séries Conseillers et F)		
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI (parts de séries N et NR)		
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI (parts de séries Conseillers, F, N et NR)		
Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI (parts de séries N et NR)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI (parts de séries N et NR)		
Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI (parts de séries N et NR)		
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille privé revenu d'actions BNI (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (parts de séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)		
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI (parts de séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)		
Portefeuille privé d'actions canadiennes petite capitalisation BNI (parts de séries N et NR)		
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille privé d'actions américaines BNI (parts de séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)		
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI (parts de séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)		
Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI (parts de séries Conseillers et F)		
Portefeuille privé d'actions internationales BNI (parts de séries N et NR)		
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>(parts de séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)</p> <p>Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI (parts de séries Conseillers et F)</p> <p>Portefeuille privé appréciation du capital non traditionnel BNI (parts de séries N et NR)</p> <p>Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (parts de séries N et NR)</p> <p>Portefeuille privé d'actifs réels BNI (parts de séries N et NR)</p>		
<p>Catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale :</p> <p>Catégorie rendement à court terme Banque Nationale (actions de séries Investisseurs, Conseillers, F, institutionnelle, et M)</p>		
Banque de Montréal	18 mai 2016	Ontario
<p>Catégorie Scotia d'obligations gouvernementales à rendement en capital modéré</p> <p>Catégorie Scotia mixte titres à revenu fixe</p> <p>Catégorie Scotia de dividendes canadiens</p> <p>Catégorie Scotia mixte actions canadiennes</p> <p>Catégorie Scotia mixte actions américaines</p> <p>Catégorie Scotia de dividendes mondiaux</p> <p>Catégorie Scotia mixte actions internationales</p> <p>Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA Scotia</p> <p>Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia</p> <p>Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia</p> <p>Catégorie Portefeuille de croissance</p>	19 mai 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
INNOVA Scotia Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia		
Enerplus Corporation	24 mai 2016	Alberta
Fiducie d'or physique Sprott	20 mai 2016	Ontario
Fiducie de platine et de palladium physiques Sprott	20 mai 2016	Ontario
Fonds de capital Goodwood	18 mai 2016	Ontario
Fonds de placement immobilier Crombie	24 mai 2016	Nouvelle-Écosse
Fonds de revenu diversifié mondial Trimark Fonds d'obligations mondiales Invesco	24 mai 2016	Ontario
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique Mandat privé Catégorie de placements spécialisés Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Mandat privé de rendement mondial	19 mai 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique Mandat privé tactique d'obligations Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique		
Royal Nickel Corporation	20 mai 2016	Ontario
Tradex Fonds d'obligations Tradex Fonds d'actions Limitée Tradex Fonds d'actions mondiales	20 mai 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie croissance de dividendes First Avenue (<i>auparavant la Catégorie d'innovations mondiales Redwood</i>)	20 mai 2016	Ontario
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	20 mai 2016	Ontario
Fonds enregistrés à revenu diversifié canadien NexGen	24 mai 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds à gestion fiscale de revenu diversifié canadien NexGen		
Fonds enregistrés de dividendes canadiens NexGen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes canadiens NexGen		
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	20 mai 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 mai 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 mai 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 mai 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 mai 2016	19 octobre 2015
Banque de Montréal	18 mai 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 mai 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 mai 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 mai 2016	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	18 mai 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 mai 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	20 mai 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	20 mai 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	24 mai 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	24 mai 2016	20 juin 2014
First Capital Realty Inc.	18 mai 2016	9 octobre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mai 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mai 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mai 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mai 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mai 2016	19 décembre 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Argentia Investissements Privés

Vu la demande présentée par Argentia Investissements Privés (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 mai 2016 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de 6 742 212 actions ordinaires de catégorie A et 1 522 098 actions ordinaires de catégorie B convertibles en 1 522 098 actions ordinaires de catégorie A de Noodles & Company (incluant les actions ordinaires de catégorie A qui pourront être acquises lors de la conversion des actions ordinaires de catégorie B), le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par le déposant.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 18 mai 2016.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2 485 356

Décision n° : 2016-FS-0052

Pacific Basin Shipping Limited

Le 20 mai 2016

Dans l'affaire de
la législation sur les valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Pacific Basin Shipping Limited (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») selon laquelle les obligations de prospectus contenues dans la législation ne s'appliqueront pas au placement auprès d'actionnaires du déposant qui résident dans les territoires (les « porteurs canadiens ») des droits sans capital versé (définis ci-après) et des actions visées par les droits (définies ci-après) (la « dispense d'émission ») ni à la première opération à l'égard de ceux-ci par les porteurs canadiens (la « dispense de revente » et, avec la dispense d'émission, les « dispenses demandées »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 11-102 et le *Règlement 14-101 sur les définitions* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société par actions à responsabilité limitée constituée aux Bermudes aux termes de la loi intitulée *Companies Act 1981* des Bermudes dont la principale place d'affaires est située à Hutchison House, 7th Floor, 10 Harcourt Road, Central, Hong Kong.
2. Les actions ordinaires du déposant (les « actions ordinaires ») sont inscrites au tableau principal de Stock Exchange of Hong Kong Limited (la « Bourse de Hong Kong ») sous le code 2343.
3. Le déposant n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada et n'est pas, à la connaissance du déposant, en défaut aux termes des lois sur les valeurs mobilières de Hong Kong. Le déposant n'a pas l'intention actuellement d'être inscrit au Canada ou de devenir un émetteur assujéti dans un territoire du Canada aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières.
4. Le déposant a choisi l'Autorité en tant qu'autorité principale puisque le principal porteur de titres du déposant au Canada se trouve dans la province de Québec.
5. Le 18 avril 2016, le déposant a annoncé son intention, entre autres, de réunir environ 150,6 M\$ US au moyen de l'émission de droits (le « placement de droits ») permettant d'acquérir au total 1 946 823 119 actions ordinaires (les « actions visées par les droits ») au prix de souscription de 0,60 \$ HK par action visée par les droits, à raison d'un droit (un « droit sans capital versé ») pour chaque action ordinaire existante.
6. Alors que le placement de droits sera entièrement souscrit par prise ferme par The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited et par BNP Paribas Securities (Asia) Limited, aucun de ces preneurs fermes ne placera de droits sans capital versé ou d'actions visées par les droits, ni n'exercera une autre activité, au Canada dans le cadre de celui-ci.
7. Conformément à la Rule 7.19(6) des Rules Governing the Listing of Securities de la Bourse de Hong Kong (les « règles d'inscription »), puisque le placement de droits fera augmenter de plus de 50 % le nombre d'actions ordinaires émises du déposant, le placement de droits est soumis à l'approbation des porteurs des actions ordinaires (les « actionnaires ») dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'« AGE ») qui devrait avoir lieu à Hong Kong le lundi 23 mai 2016. À l'AGE, les actionnaires seront également priés d'examiner et, s'ils le jugent approprié, d'approuver une restructuration du capital du déposant.
8. Le déposant demandera au comité d'inscription de la Bourse de Hong Kong la permission d'inscrire les droits sans capital versé et les actions visées par les droits et la permission d'effectuer des opérations sur les actions visées par les droits (sans capital versé et entièrement réglées) sur le tableau principal de la Bourse de Hong Kong (l'« approbation d'inscription »). Les droits sans capital versé devraient être négociés en lots de 1 000 (puisque les actions ordinaires sont actuellement négociées à la Bourse de Hong Kong en lots de 1 000).
9. En se fondant sur les renseignements fournis par le déposant, il y a actuellement neuf actionnaires canadiens représentant 0,005 % des quelque 1 958 actionnaires à l'échelle mondiale.
10. Les actionnaires canadiens détiennent au total 258 917 500 actions ordinaires, soit environ 13,29 % des 1 946 823 119 actions ordinaires en circulation. Ces actionnaires canadiens résident en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec.

11. Le principal porteur canadien est un émetteur fermé constitué sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé à Montréal, au Québec (le « porteur du Québec »).
12. Le porteur du Québec est le porteur inscrit et le propriétaire véritable de 252 703 500 actions ordinaires au total, soit 12,98 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'échelle mondiale et environ 97,6 % des actions ordinaires détenues par l'ensemble des porteurs canadiens.
13. Le porteur du Québec a informé le déposant qu'il est un investisseur qualifié au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 ») puisqu'il est une personne, sauf une personne physique ou un fonds d'investissement, qui a un actif net d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers.
14. Le porteur du Québec a été informé des dispenses demandées et il a confirmé son appui à celles-ci.
15. La revente des droits sans capital versé et des actions visées par les droits par les porteurs canadiens aura lieu à l'extérieur du Canada par l'intermédiaire des installations de la Bourse de Hong Kong puisqu'il n'existe aucun marché pour les droits sans capital versé ou les actions visées par les droits au Canada et qu'aucun marché ne devrait se développer.
16. En l'absence d'une ordonnance accordant la dispense d'émission, l'émission des droits sans capital versé et des actions visées par les droits constituera un placement à l'égard duquel un prospectus doit être préparé, à moins d'une autre dispense.
17. Le déposant ne pourra pas se prévaloir de la dispense de prospectus prévue à l'article 2.1.2. du Règlement 45-106 à l'égard de l'émission des droits sans capital versé ou des actions visées par les droits puisque, comme il est indiqué ci-dessus, il est prévu qu'à la date du placement des droits sans capital versé, le nombre d'actions ordinaires pour lesquelles les droits sont émis qui sont détenues en propriété véritable par des résidents du Canada représenteront 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation.
18. En l'absence d'une ordonnance accordant la dispense d'émission, le placement de droits au Canada sera limité exclusivement à des investisseurs qualifiés aux termes de la dispense de prospectus énoncée à l'article 2.3 du Règlement 45-106 et à des salariés, des membres de la haute direction, des administrateurs et des consultants aux termes de la dispense de prospectus prévue à l'article 2.24 du Règlement 45-106, et rien ne garantit que tous les porteurs canadiens pourront respecter les critères de ces dispenses. Par conséquent, certains porteurs canadiens pourraient être empêchés de participer au placement de droits et pourraient être indûment désavantagés.
19. Si les porteurs canadiens ne peuvent participer au placement de droits, ils verront leur participation respective dans le déposant diluée.
20. En l'absence d'une ordonnance accordant la dispense de revente, la première opération sur les droits sans capital versé et les actions visées par les droits constituera un placement, sauf si (i) l'article 2.5 du *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (le « Règlement 45-102 ») est respecté dans la mesure où les droits sans capital versé et les actions visées par les droits sont placés auprès de porteurs canadiens aux termes de l'article 2.3 du Règlement 45-106 ou (ii) l'article 2.6 du Règlement 45-102 est respecté dans la mesure où les droits sans capital versé et les actions visées par les droits sont placés auprès de porteurs canadiens aux termes de l'article 2.24 du Règlement 45-106 ou aux termes de la dispense d'émission.
21. Les dispenses de prospectus prévues aux articles 2.5 et 2.6 du Règlement 45-102 ne seront pas disponibles relativement à la première opération sur les droits sans capital versé ou les actions visées par les droits parce que le déposant n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti dans un territoire du Canada.

22. Les porteurs canadiens ne pourront pas se prévaloir de l'article 2.14 du Règlement 45-102 à l'égard de la première opération sur les droits sans capital versé et les actions visées par les droits puisque, comme il est indiqué ci-dessus, il est prévu qu'à la date du placement des droits sans capital versé, des résidents du Canada détiendront, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions ordinaires en circulation.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs aux termes de la législation est d'accorder la dispense demandée, pourvu que :

- a) à la date du placement et à la date de la première opération sur les droits sans capital versé et les actions visées par les droits, le déposant ne soit pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada;
- b) à la date du placement des droits sans capital versé et des actions visées par les droits, en tenant compte du placement de droits, des résidents du Canada ne représenteront pas plus de 10 % du nombre d'actionnaires;
- c) la première opération sur les droits sans capital versé et les actions visées par les droits soit effectuée par l'entremise d'une bourse, ou d'un marché, à l'extérieur du Canada ou auprès d'une personne ou d'une société à l'extérieur du Canada;
- d) tous les documents envoyés à tout autre actionnaire aux fins du placement des droits sans capital versé sont déposés et envoyés simultanément à chaque porteur canadien.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n° : 2016-FS-0050

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Royale du Canada	2016-03-16	10 761 488 \$
Cannabis Royalties & Holdings Corp.	2016-03-17	2 500 000 \$
Enercapita Energy L.P.	2016-03-17 et 2016-03-23	6 356 \$
Enercapita Energy Trust	2016-03-17 et 2016-03-23	10 559 700 \$
IAMGOLD Corporation	2016-03-15 et 2016-03-21	18 999 961 \$
ICM (VII) U.S. Core Plus Realty Trust	2016-03-17	6 713 330 \$
Kingdom of Spain	2016-03-15	176 602 841 \$
Pioneering Technology Corp.	2016-03-14 et 2016-03-21	1 490 000 \$
Quantum US Healthcare Corp.	2016-03-21	110 000 \$
Quicklogic Corporation	2016-03-16	2 338 350 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ressources Beaufield Inc.	2016-03-18	18 750 \$
TMAC Resources Inc.	2016-03-18	9 000 001 \$
UMC Financial Management Inc.	2016-03-23 et 2016-03-28	1 000 000 \$
Unisys Corporation	2016-03-14	332 325 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2016-03-17	116 800 \$
Wells Fargo & Company	2016-03-15	1 000 000 000 \$
Worldplay Communications Inc.	2016-03-17	1 907 010 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Mines Richmond inc.

Vu la demande présentée par Mines Richmond inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 mai 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française du document suivant, qui sera intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 20 mai 2016 (la « dispense demandée ») :

1. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;

(ci-après, le « document visé »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 19 mai 2016.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2016-FS-0054

Morneau Shepell inc.

Vu la demande présentée par Morneau Shepell inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 mai 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française des documents suivants, qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 17 mai 2016 (la « dispense demandée ») :

1. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 3 mars 2016;
 2. la notice annuelle datée du 3 mars 2016;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 16 mai 2016.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2016-FS-0045

Spin Master Corp.

Vu la demande présentée par Spin Master Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 mai 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française des documents suivants, qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 20 mai 2016 (la « dispense demandée ») :

1. états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 31 mars 2016 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
3. notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;
4. circulaire de sollicitation de procurations datée du 24 mars 2016;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 18 mai 2016.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2016-FS-0053

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».